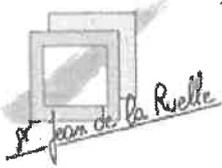


Convention de partenariat Cultures du Cœur du Loiret – VILLE SAINT JEAN DE LA RUELLE



Convention de partenariat



CULTURES
DU CŒUR
LOIRET

Entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle
Sise, 71, rue Charles Beauhaire
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Représentée par le conseiller départemental maire,
Mr CHAILLOU Christophe
d'une part,

Et
L'association Cultures du Cœur du Loiret
Association loi 1901
Sise, 60 quai des Augustins
45000 Orléans
Représentée par sa présidente Mme BOTTE Claire
d'autre part,

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture ... ». (Art.140)

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Cet accès est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion.

Cultures du Cœur travaille sur la diversité des pratiques culturelles et la capacité des publics isolés à investir des lieux qui leur semblent « interdits ». Là où certains proposent des soirées spécifiques, Cultures du Cœur du Loiret défend, au contraire, la mixité des publics dans les lieux culturels pour donner la capacité aux bénéficiaires de retrouver confiance en eux en franchissant le seuil des théâtres, des musées, des salles de concerts, ...

L'association travaille l'accès aux pratiques culturelles des personnes les plus vulnérables comme outil de citoyenneté et d'émancipation.

L'association assure la promotion des valeurs républicaines de solidarité. Elle combat au quotidien toutes formes d'exclusion culturelle, animée par les valeurs de l'éducation populaire, l'égalité des droits, la diversité culturelle, la tolérance et la mixité sociale.

La Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle s'engage dans l'accès aux droits culturels pour les citoyens de son territoire et pour les publics suivis par l'association Cultures du Cœur, et pour cela engage ses divers services afin de permettre à tout à chacun d'exercer ce droit.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre entre la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Cultures du Cœur du Loiret, afin de concevoir et/ou de donner accès chaque année à des actions de médiation et à une programmation culturelle et sportive de qualité aux partenaires de Cultures du Cœur du Loiret et à leurs publics.

Les partenaires conviennent ensemble chaque année des modalités concrètes de la coopération (contenus, objectifs ainsi que des modalités organisationnelles, budgétaires et calendaires) sous la forme d'un avenant signé des deux parties spécifiques faisant référence à la présente convention cadre.

Convention de partenariat Cultures du Cœur du Loiret – VILLE SAINT JEAN DE LA RUELLE

ARTICLE 2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

La ville de Saint Jean de la Ruelle continue à s'engager dans la lutte contre l'exclusion, en soutenant l'action organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, la ville met à disposition des invitations par spectacles à un public qui en reste habituellement exclu. Ces invitations prendront la forme de « contremarque » Cultures du Cœur. Les spectacles concernés et le nombre d'invitations sont précisés au début de l'année culturelle pouvant évoluer le cas échéant, en fonction des demandes.

Ces invitations concernent les spectacles proposés par la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle dans sa salle de spectacle l'Unisson, et dans d'autres lieux de la Ville (médiathèque, parcs et kiosques, etc.).

Le service des sports est également sensibilisé à l'accès aux droits à une pratique sportive pour les publics dits empêchés, via la mise à disposition de places pour le centre aquatique. Ce nombre est fixé à 10 places par mois (à utiliser le mois d'obtention de la place).

ARTICLE 3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur ;
- Préciser au public et aux travailleurs sociaux les modalités d'accès aux spectacles organisés par La Ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE ainsi qu'à sa programmation ;
- Favoriser la mise en relation entre La Ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE et les relais sociaux désireux de construire un projet à long terme en lien avec la saison culturelle.

ARTICLE 4. ÉVALUATION DE L'ACTION

La production, conjointe par les parties, d'un bilan détaillé s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan annuel, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des relais sociaux. Ce bilan pourra faire l'objet de toute forme d'information (rapport d'activité, communication, etc.) auprès des membres de la commission municipale Culture et Vie Associative, en lien avec le CCAS et les Maison Pour Tous.

ARTICLE 5. DUREE

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait en double exemplaire à Orléans, le 21 mars 2022

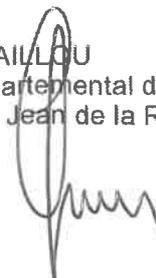
Pour Cultures du Cœur du Loiret

La Présidente **CLAIRE BOTTE**



Pour la ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE

Christophe **CHAILLON**
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Cultures du Cœur du Loiret
60 quai des Augustins
45100 ORLÉANS
02 38 51 97 40 - 2 -
cdc45@culturesducoeur.org